

## Règlement du Prix de l'entreprise artisanale Paris Est Marne & Bois 2020

### **Article 1 : Cadre général du Prix de l'entreprise artisanale Paris Est Marne & Bois 2020**

Le Prix de l'entreprise artisanale Paris Est Marne & Bois 2020 est un concours organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois. Il a pour but de promouvoir l'artisanat sur le territoire Paris Est Marne et Bois qui couvre les communes suivantes : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes.

### **Article 2 : Composition et attributions du Jury**

Il est composé de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne et de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois.

Le jury décide des entreprises distinguées sur des critères dont il est seul juge. Il valide le règlement du concours et se prononce de façon définitive sur les bases des dossiers en l'état. Son avis ne peut être contesté ni donner lieu à réclamations.

### **Article 3 : Dotation du prix**

Le Prix 2020 récompensera trois entreprises artisanales dans les catégories suivantes :

- Artisanat d'Art
- Artisanat au féminin
- Jeune entreprise artisanale

Les 3 lauréats bénéficieront d'un film promotionnel sur leur entreprise.

### **Article 4 : Conditions d'admissibilité**

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

- Être immatriculé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,
- Disposer d'un établissement implanté sur le territoire Paris Est Marne & Bois
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales, ou à défaut, justifier d'acceptation de report de paiement,
- Être concerné par l'une des 3 catégories du concours :
  - Artisanat d'Art
  - Artisanat au féminin
  - Jeune entreprise artisanale à condition que la date de début d'activité de l'entreprise soit postérieure au 30 juin 2015

### **Article 5 : Dossier de candidature**

Les entreprises candidates doivent présenter un dossier décrivant leur entreprise : dossier de candidature, photos,....

Les dossiers de candidature doivent parvenir complets à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne au plus tard **le 31 mars 2020**

Le dossier de candidature doit contenir :

- Le dossier dûment renseigné par le candidat
- L'ensemble des éléments mentionnés comme obligatoires dans le dossier de candidature,
- Une déclaration sur l'honneur d'être à jour dans ses cotisations sociales et fiscales et d'approuver le présent règlement.

### **Article 6 : Confidentialité**

Les membres du jury s'engagent à garder confidentielles l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du présent concours.

### **Article 7 : Sélection des dossiers lauréats**

Les membres du jury se réuniront afin d'analyser les dossiers de candidature qui sont parvenus complets et dans les délais impartis.

Une présélection sera effectuée par les membres du jury sur la base de cette première analyse.

Les chefs d'entreprise présélectionnés, devront expliciter leur candidature devant les membres du jury dans les locaux de la CMA94.

Les candidats recevront une convocation par mail. Pour les candidats qui ne pourront pas se présenter devant le jury, les membres du jury apprécieront la candidature sur la seule base du dossier transmis par l'entreprise.

Le jury fixe en préambule de la réunion de sélection, les critères d'évaluation et de notation des projets.

Le jury se réserve le droit de retirer un prix attribué sur la base d'informations incomplètes ou erronées entraînant une mauvaise appréciation du dossier.

### **Article 8 : Lancement**

Le lancement officiel du Prix se fait via différents supports de communication (sites Internet...).

### **Article 9 : Engagement des candidats**

La participation au Prix implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Les candidats acceptent la médiatisation de leurs projets ainsi que l'ensemble des conséquences qui pourraient en résulter.

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

Le présent règlement doit être signé par l'entreprise souhaitant concourir.

Signature et Cachet